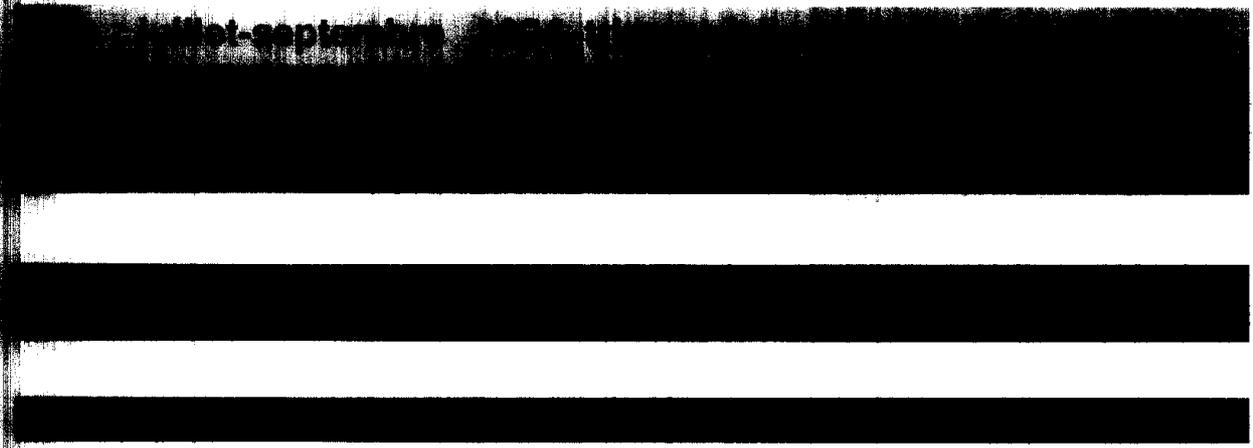


revue critique de droit international privé

2

101

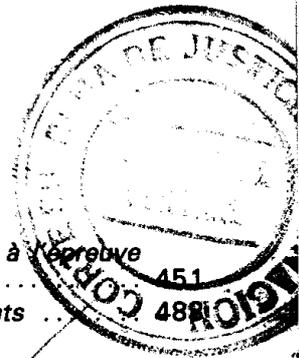


SIRIONS
EDITIONS

SOMMAIRE DU N° 3-1994

Première Partie. — Doctrine et Chroniques.

- Harry Duintjer TEBBENS. — *Les conflits de lois en matière de publicité déloyale à l'étranger du droit communautaire*
- Jean-Marie BAUDOUIN. — *La protection du mineur étranger par le juge des enfants*



Deuxième Partie. — Jurisprudence.

I. — NATIONALITÉ.

Ministère de la
Justice - Direction

6

II. — CONDITION DES ÉTRANGERS.

N° de Circonscription

85896

III. — CONFLITS DE LOIS.

Unité

2-55

Loi étrangère. — Application. — Absence de contrôle de la Cour de cassation. — Cour de cassation (1^{re} Ch. civ.), 17 mai et 16 juin 1993, note Gérard Légier, p. 505.

Adoption. — Adoption simple. — Enfant étranger. — Conditions. — Absence de fraude. — Fraude à la loi étrangère. — Fraude à la loi française. — Vérification. — Tribunal de grande instance de Paris (1^{re} Ch., 1^{re} sect. B), 5 janvier 1994, note Elisabeth Poisson-Drocourt et Juliana Rangel, p. 529.

Renvoi. — Renvoi de qualifications. — Prescription. — Action en responsabilité contractuelle. — Loi du contrat. — Loi anglaise. — Conflit de qualifications. — Qualification procédurale (non). — Rejet du renvoi. — Cour d'appel de Paris (1^{re} Ch., sect. C), 3 mars 1994, note Bertrand Ancel, p. 532.

Traité international. — Loi uniforme sur la vente internationale d'objets mobiliers corporels. — Absence de ratification par la France. — Application par les tribunaux français. — Loi italienne du vendeur. — Convention de La Haye du 15 juin 1955. — 2) *Loi étrangère.* — Recherche. — Interprétation. — Pouvoir souverain des juges du fond. — Cour de cassation (1^{re} Ch. civ.), 23 mars 1994, note Dominique Bureau, p. 545.

IV. — CONFLITS DE JURIDICTIONS.

Autorité parentale. — Enfant naturel. — Exercice conjoint par les deux parents. — Résidence de l'enfant. — Résidence fixée chez sa mère. — Liberté de celle-ci de modifier le pays de résidence (non). — Condition de garantie des droits du père dans le pays de destination. — Cour de cassation (1^{re} Ch. civ.), 8 décembre 1993, note H.M.W., p. 553.

Acte public. — Efficacité immédiate. — Reconnaissance d'enfant naturel. — Contrôle de régularité. — Office du juge. — Etendue. — Contestation nécessaire. — 2) *Convention de Bruxelles du 27 septembre 1968.* — Articles 49 et 50. — Acte authentique. — Exequatur. — Office du juge. — Cour de cassation (1^{re} Ch. civ.), 12 janvier 1994, note Charalambos Pamboukis, p. 557.

V. — COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES.

Convention de Bruxelles du 27 septembre 1968. — Article 5.1. — Contrat de travail. — Activités exercées dans plus d'un Etat contractant. — Lieu à prendre en considération. — Lieu de l'activité principale. — Cour de justice des Communautés européennes, 13 juillet 1993, note Paul Lagarde, p. 569.

Convention de Bruxelles du 27 septembre 1968. — Article 5-1°. — Acquéreur français. — Fabricant belge. — Vente franco-usine. — Garantie du vendeur. — Autonomie selon la loi applicable. — Recherche nécessaire. — Lieu d'exécution selon la loi applicable. — Recherche nécessaire. — Cour de cassation (1^{re} Ch. civ.), 9 février 1994, note Horatia Muir Watt, p. 577.

Troisième Partie. — Documentation.

I. — Traités nouveaux de la France (relevé des textes publiés au *Journal officiel*).

Textes reproduits :

.....

II. — Lois, décrets et actes officiels français (relevé des textes publiés au *Journal officiel*).

Textes reproduits :

.....

III. — Communautés européennes.

.....

IV. — Informations diverses.

Etrangers. — Enfants accueillis en France pour y suivre un enseignement. — Autorisation de séjour. — Abus. — Réponse du ministre, p. 589. — Etrangers. — Ressortissants colombiens et péruviens. — Situation irrégulière. — Enfant né en France. — Enfant apatride au regard des lois des pays dont les parents sont ressortissants. — Article 19-1-2 c. civ. — Attribution de la nationalité française à l'enfant apatride né en France. — Carte de résident. — Délivrance de plein droit au parent d'un enfant français. — Fraude. — Réponse du ministre, p. 590. — Nationalité. — Article 21-26 c. civ. — Résidence en France. — Cas assimilés. — Article 43 de la loi du 22 juillet 1993. — Portée. — Réponse du ministre, p. 591.

Quatrième Partie. — Bibliographie.

- I. — Livres. — Kassis (Antoine), *Le nouveau droit européen des contrats internationaux* (Paul Lagarde), p. 593. — Mancini (Pasquale Stanislao), *Della nazionalità come fondamento del diritto delle genti* (B.A.), p. 597. — Grigera Naon (Horacio A.), *Choice of Law Problems in International Commercial Arbitration* (H. Muir Watt), p. 598. — Sumampouw (Mathilde), *Les nouvelles conventions de La Haye : leur application par les juges nationaux*, t. IV (P.L.), p. 599. — T.M.C. Asser Institut, *The influence of the Hague Conference on Private International Law* (Horatia Muir Watt), p. 600.